

Classement
dans le réseau
de la vicinalité
le chemin
stratégique
conduisant
à l'un des
ouvrages
fortifiés de
cette place

Vu la lettre de M. le Préfet de la Corse, en date du 24 avril dernier, relative à
l'ouverture à la circulation publique d'un chemin stratégique conduisant à l'un
des ouvrages fortifiés de cette place.

Vu la délibération du 21 juin 1896 par laquelle le Conseil municipal s'est engagé,
au nom de la Commune, à payer la moitié des frais d'entretien de ce chemin.

Vu l'article 8 de la loi du 28 juillet 1824 concernant les chemins vicinaux.

Le Conseil, tout en renouvelant sa promesse, sollicite le classement de ce
chemin dans le réseau de la vicinalité, conformément aux dispositions de la loi
précitée.

Deux copies de cette délibération seront adressées à l'autorité supérieure.

Scamaroni Mastroni D'Amadori Carrega
Scamaroni
A. Lantieri Garino D'Amadori Meylia
S. Monigli

avis sur
une demande
de dispense
pour une
période

Instruction
formée par
Kineider, Jean
Augustin,
réserviste de
la classe de
1886.

Présents Messieurs Accardi, Carrega, Brasini, Carrega, Pire, Carabianca, Garino,
Lantieri, Mastroni, Monigli, Pire, Meglia, Oliveri, D'Amadori, Perelli,
Scamaroni, Guilicci, Scamaroni, Simon et Docteur Cartella, Maire

Vu la demande par laquelle le sieur Kineider, Jean Augustin, journalier agricole
marié et père de trois enfants bas âge, réserviste de la classe de 1886, du canton
de Bonifacio, sollicite comme soutien de famille la dispense de convocation à la
prochaine période d'exercices.

Le Conseil, après avoir délibéré, émet l'avis de dispenser le susnommé
à cause de son état d'indigence et de ses charges de famille.

Scamaroni Perelli D'Amadori Meylia S. Oliveri
Garino
S. Monigli D'Amadori
Mastroni A. Lantieri Scamaroni

avis sur
une demande
de dispense
pour une
période d'instruc-
tion formée
par Callonico
Jean-Philippe
réserviste de
la classe de
1886.

Vu la demande par laquelle le sieur Callonico, Jean-Philippe, boucher, marié
père de deux enfants en bas âge, facteur adjoint des postes, réserviste de la classe de 1886,
du canton de Bonifacio, sollicite, comme soutien de famille, la dispense de convocation

N° d'ordre.

à la prochaine période d'exercices.

Le Conseil, après avoir délibéré, émet l'avis de dispenser le réserviste, ancien militaire, à cause de son état d'indigence, de ses charges de famille et de la faible santé de sa femme.

Signatures: S. Camarero, S. Plessier, A. Lantier, S. Moricchi, S. Carrega, S. Castell, J. Mayeur, Garinier, Bastroni, Scaramoni.

N° 92

Séance du vingt huit juin mil huit cent quatre vingt dix sept

Après sur une demande de dispense pour une période d'instruction formée par Carrega, Pierre, réserviste de la classe de 1890.

Vu la demande par laquelle le sieur Carrega, Pierre, de François, marié et père d'un enfant en bas âge, réserviste de la classe de 1890 pour le canton de Bonifacio, sollicite, comme soutien de famille, la dispense de convocation à la prochaine période d'exercices.

Le Conseil, après avoir délibéré, émet l'avis de dispenser le susnommé à cause de son état d'indigence et de ses charges de famille.

Signatures: S. Camarero, S. Plessier, A. Lantier, S. Moricchi, S. Carrega, S. Castell, J. Mayeur, Garinier, Bastroni, Scaramoni.

N° 93

Séance du vingt huit juin mil huit cent quatre vingt dix sept

Après sur une demande de dispense pour une période d'instruction formée par Annardi, Don Charles-Eugène, réserviste de la classe de 1886.

Vu la demande par laquelle le sieur Annardi, Don Charles-Eugène, de François, marié et père d'un enfant en bas âge, réserviste de la classe de 1886 pour le canton de Bonifacio, sollicite, comme soutien de famille, la dispense de la prochaine période d'exercices.

Le Conseil, après avoir délibéré, émet l'avis de dispenser le susnommé à cause de ses charges de famille, rendues d'autant plus nombreuses par l'aide qu'il donne à ses vieux parents, infirmes, à la grand mère de sa femme, à la mère, veuve, de celle-ci et à sa jeune fille sœur.

Signatures: S. Camarero, S. Plessier, A. Lantier, S. Moricchi, S. Carrega, S. Castell, J. Mayeur, Garinier, Bastroni, Scaramoni.

Séance du vingt huit juin mil huit cent quatre vingt six sept

avis sur une
demande de
dispense pour
une période
d'insubordination
formée par
Amorandi,
Vincent-
Bernard Ambroise
réserviste de
la classe 1890

Sur la demande par laquelle le sieur Amorandi, Vincent-Bernard-Ambroise, réserviste de la classe de 1890 pour le canton de Bonifacio sollicite, comme soutien de famille, la dispense de convocation à la prochaine période d'exercices. Sur le certificat N° 5 bis. Le Conseil, après avoir délibéré, émet l'avis de dispenser le susnommé Amorandi d'être un enfant en bas âge dont il est l'unique et indispensable soutien. Lequel la recommande d'avantage c'est que ce réserviste et ses trois frères aînés ont servi sous les drapeaux

A. Loutiez, Garino, J. Parnaud, J. Olivier, S. Monney, S. Seretti, M. Maestroni, Carrega, A. Amadori, Dr. Cortelli

N° d'ordre
95

Séance du vingt huit juin mil huit cent quatre vingt six sept

avis sur une
demande de
dispense
pour une période
d'insubordination
formée par
Stachino Jacques
Antoine,
réserviste de
la classe 1890

Sur la demande par laquelle le sieur Stachino, Jacques-Antoine, réserviste de la classe de 1890 pour le canton de Bonifacio sollicite, comme soutien de famille, la dispense de convocation à la prochaine période d'exercices. Le Conseil, après avoir délibéré, émet l'avis de dispenser le susnommé Stachino qui par suite de la présence sous les drapeaux de son frère cadet est l'unique et indispensable soutien de sa mère, veuve, et de sa sœur faible de constitution. Son départ lui priverait de moyens d'existence.

J. Olivier, A. Loutiez, Garino, J. Parnaud, S. Monney, S. Seretti, M. Maestroni, Carrega, A. Amadori, Dr. Cortelli

N° d'ordre
96

Séance du vingt huit juin mil huit cent quatre vingt six sept

avis sur
une demande
pour l'envoi
en congé
après un an
de service du
nommé
Maestroni
Antoine-Pierre
de la classe
de 1895

Sur la demande de la veuve Blanche Maestroni, par laquelle elle sollicite l'envoi en congé de son fils Antoine-Marie, de la classe de 1895, actuellement sous les drapeaux. Attendu que depuis le décès de son mari et le mariage de son fils aîné, cette veuve et ses filles se trouvent dans le besoin et que l'aide de ce militaire leur

est indispensable

Le Conseil municipal est d'avis d'accueillir la demande de la veuve mastroni

A. Lantini, Garino, Mastroni, Peretti, Simon, Castellani, Scaramoni, Olivieri, Carraga, P. Monelli, Orestini, Scaramoni, Dr. Castellani

N° 97

Séance du vingt huit juin mil huit cent quatre vingt dix sept

avis sur une demande de dispense pour une période d'ins-
truction formée par Giovanni, Martin, résistante de la classe de 1884

Vu la demande par laquelle le sieur Giovanni, Martin, résistante de la classe 1884, berge, travaillant et domicilié à Bonifacio sollicite, comme soutien de famille, la dispense de convocation à la prochaine période d'examen

Le Conseil, après avoir délibéré, émet l'avis de dispenser le susnommé Giovanni qui est l'unique et indispensable soutien de sa femme enceinte, de ses deux enfants en bas âge et de ses vieux parents. Son départ les plongerait tous dans la plus affreuse misère.

Une copie a été remise à l'inspecteur

Peretti, Carraga, Mastroni, Garino, A. Lantini, Orestini, Scaramoni, Dr. Castellani

Circulation des épaves de toute provenance

N° 98

Séance du dix huit juillet mil huit cent quatre vingt dix sept

Présents Messieurs Peretti, Bourdignon, Carraga, Lantini, Garino, Santini, Mastroni, Monelli, Pierre, Olivieri, Orestini, Peretti, Santini, Scaramoni, Scaramoni, Simon et Castellani, Maire

Deux copies ont été adressées au Sous-Prefet le 20 juillet.

Vu la lettre en date du dix de ce mois par laquelle M. le Sous-Prefet de Sartène invite le Conseil à donner son avis sur la question de savoir s'il y a lieu d'autoriser la libre circulation dans cet arrondissement des épaves de toute provenance

En présence des progrès du phylloxera qui règne dans beaucoup de vignes du territoire de cette commune, le Conseil est d'avis d'autoriser la libre circulation des fils de paille.

Scaramoni, Olivieri, Garino, A. Lantini, Monelli, Orestini, Peretti, Mastroni, Dr. Castellani, Carraga

Seance du dix huit juillet mil huit cent quatre vingt dix sept

Impresso de
quatre mille
francs pour
le service

Deux copies
ont été adressées
au Sous-Prefet
le juillet
1897

Sur la délibération, en date du 16 avril dernier, par laquelle la Commission administrative de l'hospice civil de Bonifacio a justifié que les dettes de cet établissement s'élèvent à trois mille quatre-vingt-sept francs, soixante quatre centimes; que pour les payer et pourvoir à ses fournitures et travaux indispensables, il faut en tout quatre mille francs.

En la délibération municipale du 1^{er} du même mois
attendu qu'à défaut de revenus hospitaliers pour amortir l'emprunt à
contracter, il est juste que la commune prenne à sa charge les dépenses dont l'emploi
a profité aux malades et autres privés de toutes ressources

Adhère à l'unanimité de ses membres présents:

Article 1^{er} La Commune de Bonifacio se fera autoriser à l'effet de demander à la Caisse des Dépôts et consignations un emprunt de quatre mille francs, somme qui sera versée dans la Caisse de l'hospice pour servir au paiement des sommes dont il s'agit;

Article 2. Cet emprunt, contracté dans les conditions imposées par cette Caisse, sera amorti en capital et intérêts dans l'espace de vingt-cinq ans, s'il est possible, à partir du 1^{er} janvier 1898.

Article 3. Une imposition extraordinaire suffisante est votée pour la garantie de la somme à emprunter;

Article 4. Deux copies de cette Délibération seront adressées à M^r le Préfet de la Corse, avec prière de lator la réalisation du dit emprunt, afin de faire cesser au plus tôt le paiement des intérêts dus aux créanciers de l'hospice.

Carrega Scamuroni F. Oliverio T. Tansoni
A. Pontini S. Monaldi
Mastroni G.
Giacchetti
G. Martelli &
Ricordi &
va

M. J. Ford
100

approbation
des comptes
de l' Hospice

Deux copies
ont été adressées
au Sous-Préfet
le juillet

Siana Du Fin Louis juchet mil huit cent quatre vingt fin sept

Sur le compte de gestion de l'Administration civile de Bonifacio pour l'année 1896.

Sur les projets du budget additionnel pour 1897 et du budget primitif pour 1898

Le Conseil, en exécution de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, approuve ces comptes régulièrement établis. Secrétaire, Olivier

remont établis *Scamaroni* *Chicini*
Canaga *J. Scamaroni* *A. Cantini* *J. Monney*
Wastoni *Scamaroni* *De Coste* *Orsini*

No d'ordre.
101.

Séance du dix huit juillet mil huit cent quatre vingt dix sept

avis sur une demande
d'exonération en congé
de Jafano, Thomas
Augustin, de la classe
1894.

Vu la demande par laquelle le sieur Jafano Augustin, septuagénaire, réclame
l'exonération en congé, à titre de soutien de famille, de son fils Thomas, de la classe
1894, soldat au 161^e Régiment d'Infanterie

Le Conseil, après avoir délibéré, a voté l'avis d'accueillir cette demande,
parce que ce militaire est réellement l'indispensable soutien de son vieux père,
et de sa sœur Marie Joséphine, valétudinaire.

Une copie a été remise
à l'intéressé

Carrega Scurvaroni Olivieri S. Scamano
A. Lanti S. Monelli
G. Gatti Mastrorudi Dr. Castelli & Guardig
Orzechowski

Numéros
ordre 102

Séance du dix huit juillet mil huit cent quatre vingt dix sept

Recharge de
tous militaires

Le Conseil municipal approuve les demandes en discharge de taxes militaires
formées par Lami, Louis, ascendant responsable de Lami, Vincent, et Paccà,
autre, père de Barthélemy, car tous les quatre se trouvent dans le besoin et
hors d'état de payer la taxe militaire

M. le Président est prié de donner à cette délibération la suite qu'elle comporte

Carrega Scurvaroni Olivieri S. Scamano
A. Lanti S. Monelli
G. Gatti Mastrorudi Dr. Castelli & Guardig
Orzechowski

Numéros
ordre 103.

Séance du dix huit juillet mil huit cent quatre vingt dix sept

avis sur une
demande de
d'exonération
pour le sieur
Jafano, Étienne
Antoine,
réserviste,
indispensable
soutien de
famille.

Vu la demande par laquelle le sieur Jafano, Étienne Antoine, réserviste
de la classe de 1885, du canton de Bonifacio, sollicité, comme soutien de famille,
la dispense de conscription à la prochaine période de service

attendant que ce réserviste est l'indispensable soutien de son père, valétudinaire,
de sa belle-mère, de ses deux jeunes frères et de ses trois sœurs, incapables
de travailler. Privé de son aide, ils seraient tous plongés dans la plus affreuse
misère. Le Conseil municipal est l'avis d'accueillir la demande du dit sieur Jafano.

Une copie a été remise
à l'intéressé

Carrega Scurvaroni Olivieri S. Scamano
A. Lanti S. Monelli
G. Gatti Mastrorudi Dr. Castelli & Guardig
Orzechowski

Séance du vingt-neuf août mil huit cent quatre-vingt-dix-sept

Présents M. M. Carrega, Pirelli, E. Carrega, Santoni, Maestroni, Olivieri, Duccioni, Moncaglia, Pirelli, Scamaroni, Guilicini, Scamaroni, Simon, Riccardi, Stabino et Castelli.

Maire. Vu l'article 8 de la loi du 21 novembre 1872 sur le jury

Vu la circulaire préfectorale du 6 juillet dernier

Le Conseil désigne Messieurs Pirelli et Santoni pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste préparatoire des personnes appelées à faire partie du jury.

Cette délibération a été signée par les Conseillers assistant à la séance

S. Scamaroni Maestroni E. Carrega A. Pirelli
Duccioni

S. Olivieri
Stabino

Pirelli

Scamaroni Carrega
Duccioni

Dr Castelli et

Convocation du vingt-neuf août mil huit cent quatre-vingt-dix-sept

Convocation pour le vingt-neuf courant mois, à deux heures de relevée, à l'effet de délibérer sur le budget additionnel de 1897, le budget primitif de 1898; l'emprunt de quatre mille francs pour l'hospice; des demandes d'emprunt en congé et de dépenses de la période d'instruction des réservistes; de vente de terrains.

Le Maire,

Dr Castelli et

Le 29 août mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf août. Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Duccioni, premier adjoint municipal par suite de l'empêchement de M. le maire.

Présents M. M. Santoni, Simon, Riccardi, Olivieri, Carrega, Pirelli, Maestroni, Stabino, Scamaroni, Guilicini, Scamaroni, Simon, Pirelli et Duccioni.

Vu la lettre de M. le Sous-Prefet de Sartène en date du 16 de ce mois, par laquelle il invite le Conseil municipal à voter l'amortissement de l'emprunt de quatre mille francs pour l'hospice civil de Bonifacio dans l'espace de vingt-cinq annuités de deux-cent quarante-neuf francs, vingt six centimes chacune, et moyennant le vote d'une imposition extraordinaire de trois centimes vingt-cinq centimes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, vote

N° d'ordre.

l'imposition extraordinaire de la manière indiquée ci-dessus et afin de diminuer
~~le~~ le montant des intérêts aux créanciers de l'hospice prie l'administration
supérieure de faire consentir l'emprunt le plus tôt possible.

Deux copies de cette délibération seront adressées à M. le Préfet de la Corse

S. Scamaroni Maestroni Scamaroni exisrd
Gervin
A Laurin Carrega

N° 106

Demande
de l'envoi
en congé,
comme soutien
de famille,
de Jazano, Jean
Baptiste,
d'Antonio,
matelot au
service de la Flotte

Une copie a été
renvoyée à l'Intendance

Séance du vingt-neuf août mil huit cent quatre-vingt-dix-sept

Pu la demande par laquelle le sieur Jazano, Antoine, sollicite l'envoi en congé,
comme soutien de famille, de son fils Jean Baptiste, matelot au service de la Flotte
attendu que les conjoints Jazano, sexagénaires et malades, se trouvant ainsi que
leur jeune fille dans une situation des plus misérables et que l'aide de leur
dit fils leur est tout à fait indispensable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, donne son
avis favorable à la demande du dit sieur Jazano, tout à fait indigent.

S. Scamaroni Maestroni Scamaroni exisrd
Gervin
A Laurin Carrega

N° 107

Avis sur une
demande de
dispense de
convocation
formée par le
réserviste
Maestroni,
François Marie

frère d'un
militaire sous
les drapeaux

Une copie a été
renvoyée à l'Intendance

Séance du vingt-neuf août mil huit cent quatre-vingt-dix-sept

Pu la demande par laquelle le sieur Maestroni, François-Marie, réserviste
de la classe de 1890 du canton de Bonifacio, sollicite la dispense de la période
d'instruction

attendu que le sieur Maestroni[#] est l'unique et indispensable soutien de sa
famille, de sa mère, veuve, et de sa jeune sœur

Le Conseil a voté l'avis favorablement la demande du dit sieur
Maestroni, François-Marie, approuvée en marge.

S. Scamaroni Maestroni Scamaroni exisrd
Gervin
A Laurin Carrega

Séance du vingt neuf août mil huit cent quatre vingt dix sept

avis sur
une demande
de dispense de
la classe 1886 du canton de Bonifacio, sollicitée la dispense de convocation pour une
convocation
prochaine période d'instruction
formée par le
réserviste
Costa, Nicolas
Antoine

Sur la demande pour laquelle le sieur Costa, Nicolas, Antoine, réserviste de la classe 1886 du canton de Bonifacio, sollicite la dispense de convocation pour une convocation prochaine période d'instruction
Attendu que ledit sieur Costa est l'unique et indispensable soutien de sa femme, de ses deux enfants en bas âge. Il concourt aussi dans une large mesure à procurer les moyens d'existence à son père, à son beau-père et à sa belle-mère
Le Conseil a par conséquent favorablement accueilli la demande du pétitionnaire

Une copie a été
remise à l'indéressé

S. Camarero
Maistrani de Scarnato (sic) di
Gervino (sic) di
Pecetti
A Lantier
Maistrani de Carrega

Séance du vingt neuf août mil huit cent quatre vingt dix sept

approbation
de
dépenses
imprévues

Le Conseil approuve les dépenses imprévues faites par M. le Maire et imputables sur les fonds de l'exercice 1897. Ces dépenses s'élèvent à la somme de cent soixante cinq francs, soixante huit centimes

Copie de cette délibération sera remise à M. le Maire Municipal

S. Camarero
Maistrani de Scarnato (sic) di
Gervino (sic) di
Pecetti
A Lantier
Maistrani de Carrega

Séance du vingt neuf août mil huit cent quatre vingt dix sept

Refus de
règlement
de logement
réclamée
par la classe
de la paroisse de
Chera

Sur la demande adressée le six juillet dernier par le desservant de Chera à M. le Préfet de la Corse au sujet de son indennité de logement
Le Conseil s'en référant à ses délibérations des 5 juin 1894, 9 février 1895 et 31 janvier dernier, dont deux copies de chacune ont été adressées à l'Administration supérieure, repousse la demande de cet ecclésiastique, puisque la plupart des habitants de la section de Chera d'origine ne jouissent pas des bienfaits du culte dans la paroisse de Chera (Paroisse dépendante de la Commune de Tolla).

Deux copies
ont été adressées
au Sous-Préfet
le 10. 7. 1897

S. Camarero
Maistrani de Scarnato (sic) di
Gervino (sic) di
Pecetti
A Lantier
Maistrani de Carrega

Séance du cinq septembre mil huit cent quatre vingt dix sept

Délibération
concernant le
budget additionnel
au budget de l'exercice
1897

Deux copies ont
été adressées au Sous-
Préfet le 14 septembre

Présents MM. M. Riccardi; Carraga, Brasme; Carraga, Pierre; Gavino; Santieri; Monagli, Pierre; Orzechioni; Peretti; Scamaroni, Guillem; Scamaroni; Simon et Costello, M. le Maire.
Le Conseil Municipal propose le budget supplémentaire de l'exercice 1897:

En recettes: trois mille quatre cent soixante quinze francs, trente six centimes.
En dépenses: trois mille cinq cent quatre vingt un francs, trente huit centimes, l'on a un déficit de 106 francs 02 centimes imputable sur l'existant de recettes du budget primitif qui est de 379 francs, 12 centimes, à cause du non emploi des 340 francs, 60 centimes alloués au budget primitif pour dépenses de l'assistance médicale gratuite. approuvé un mot rayé nul.

Peretti, Scamaroni, Orzechioni, Santieri, Gavino, Carraga, Simon, Monagli, Riccardi, Costello, Simon et Costello.

N° d'ordre 112

Séance du cinq septembre mil huit cent quatre vingt dix sept

Établissement
d'une fontaine
publique au
faubourg

Le 15 septembre 1897
Deux copies ont été
adressées au Sous-
Préfet et une autre
au Préfet en chef

Présents: MM. M. Riccardi; Bidale; Carraga, Brasme; Carraga, Pierre; Gavino; Monagli, Pierre; Orzechioni; Santieri; Scamaroni; Simon; Scamaroni, Guillem; Carraga, Pierre; Peretti et Orzechioni, premier adjoint Municipal Président, en absence de M. le Maire.

Considérant que les deux fontaines publiques existant à Bonifacio, l'une à Longone et l'autre au faubourg, sont devenues insuffisantes pour les habitants de la haute et de la basse ville, dont le nombre a sensiblement augmenté depuis plusieurs années et qui continue à suivre un mouvement ascensionnel. Qu'à ce chiffre toujours plus important de la population civile, il faut ajouter l'effectif de la garnison que les besoins de la défense ont fait augmenter et qui doit l'être encore très prochainement dans des proportions relativement considérables.

Considérant que tout en pourvoyant aux besoins de la population civile et militaire, ainsi qu'à ceux des nombreux navires du commerce qui fréquentent notre port, l'administration locale a le devoir d'assurer non seulement l'eau potable, mais aussi celle qui est nécessaire aux machines des bateaux de l'État, surtout à la Patache S. Barnabé, stationnée à Bonifacio et aux torpilleurs qui y viennent souvent parce que c'est leur port de refuge.

Qu'il est donc urgent de créer au faubourg une autre fontaine indépendante de la source de Longone.

Qu'en se fondant sur la source de quelques anciens de la ville, une source suffisamment abondante d'eau potable aurait été découverte sur la place du